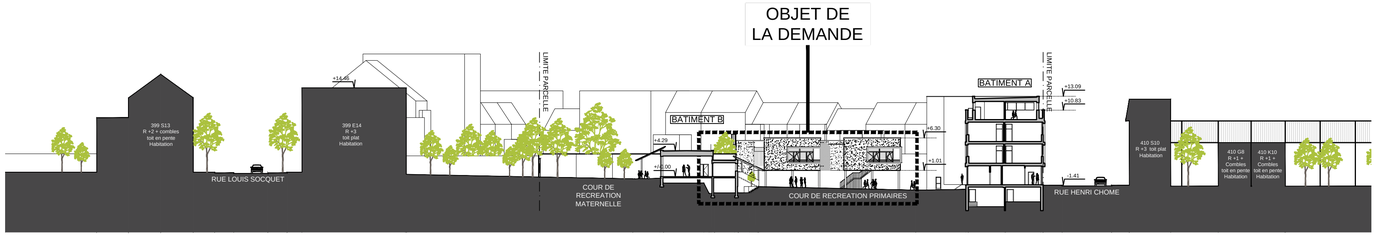

COUPE D'IMPLANTATION - 1/500

BATIMENT A

Organisation:
-1 : Réfectoire, réserve, compteur, chaufferie
00 : Hall, Direction, salle des professeurs, accueil, salle de gymnastique
+1 : Classes
+2 : Classes
+3 : Réfectoire, classe

BATIMENT B

Organisation:
-1 : Sanitaires, chaufferie
00 : Sanitaires, Classes gardienne

EXTENSION

Organisation:
00 : Escaliser intérieur (bâtiment B)
Espace rangement extérieur
+1 : Classes, couloir, sanitaires

Matériaux:

- Toiture végétale
- Enduit ton ocre clair
- Enduit ton ocre foncé
- Bardage bois horizontal
- Châssis PVC ton gris

REGION BRUXELLES-CAPITALE

Commune: SCHAERBEECK
Rue Henri Chomé, 44 à 1030 Bruxelles

Voirie communale : 2 sens de circulation
: revêtement en asphalte

Equipements : éclairage public, égout public, téléphone, électricité, télédistribution, eau et gaz.

LIMITE PARCELLE :

SURFACE TOTALE AU SOL CONSTRUITE
Parcelle 401G3 = 640.42 m2

SURFACE DU TERRAIN:
Parcelle 401G3n = 1 983.34 m2

PLAN D'IMPLANTATION - 1/500

PLAN DE SITUATION

MAITRE DE L'OUVRAGE :

A.S.BL. "Centre d'enseignement Dames de Marie Vergote
SITE : Institut Sainte-Marie sis à Rue Henri Chomé, 44
1030 BRUXELLES
Administrateur : M. S. Vanoirbeck
Personne de contact : M. F. Vieuxtemps
Tél: 02/ 705.49.18
Mail: sainte-marie.ismch@ens.irisnet.be

ADRESSE DU PROJET :

PROVINCE : BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE : SCHAERBEEK
Adresse :
Rue Henri Chomé, 44
B-1030 bruxelles

Cadastre :
Schaerbeek,Div2, sect.B, n° 401 G3

AR&A architecte sc scrl | Rue de la Fabrique 12 | 1300 Wavre | BE 0431.680.385 RPM Nivelles |
T : 010 24 13 12 | F : 010 24 25 43
architectes@ar-a.eu | www.ar-a.eu

Représenté par :
M. David Ortiz, architecte associé

Collaborateur projet :
M. Stéphane Parisse, architecte

DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME MODIFICATIF

PROJET D'EXTENSION D'UN BÂTIMENT SCOLAIRE POUR LA REALISATION DE DEUX CLASSES MATERNELLES

PLAN DE SITUATION ET COUPE D'IMPLANTATION
Situation projetée

MODIFICATIONS :

DATE	OBJET	INDICE
10/04/2017	ADAPTATIONS	A

REMARQUES :

Ce projet est la propriété exclusive du maître de l'ouvrage, il ne peut être reproduit ni communiqué, ni exécuté sans une autorisation écrite.
Toute discordance avec le cahier spécial des charges devra être signalée à l'architecte.Toutes les mesures sont à vérifier sur place par l'entrepreneur.
Les documents et prescriptions de l'architecte doivent être complétés par les observations et documents du coordinateur sécurité/santé.

DATE : 28-03-2017
ECHELLE : 1/100
N° DOSSIER AR&A : 17.6055.A

N° PLAN : 001A